

An elderly couple is shown from behind, embracing each other on a grassy cliff. The man, with white hair, wears a grey jacket. The woman, also with white hair, wears a dark blue jacket and has her arm around the man's back. They are looking out over a vast landscape that includes a sandy beach, the ocean, and rolling green hills under a hazy, overcast sky. The overall mood is peaceful and contemplative.

INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Février 2021

LE CADRE FISCAL ET SOCIAL

VERSEMENTS ET REVENUS FINANCIERS

	Régime fiscal et social
Versements	▶ Déductibles du résultat imposable ▶ Exonérés de la taxe sur les conventions d'assurance. Toutefois, si le contrat prévoit la possibilité de verser des indemnités de licenciement, les versements sont soumis à la taxe sur les conventions d'assurance de 9%. ▶ Non soumis à cotisations de Sécurité sociale, CSG/CRDS.
Revenus financiers	▶ Non soumis à l'impôt sur les sociétés

INDEMNITÉS VERSÉES AU SALARIÉ SUITE AU DÉPART À LA RETRAITE

	Régime fiscal	Régime social
Indemnités de départ à l'initiative de l'employeur	▶ Exonérées d'impôts sur le revenu dans la limite du plus élevé des trois montants suivants : - Soit le double de la rémunération annuelle brute perçue par le salarié au cours de l'année civile précédant celle de la rupture du contrat de travail, dans la limite de 5 PASS ¹ - Soit la moitié du montant total des indemnités perçues dans la limite de 5 PASS ¹ - Soit le montant prévu par la convention collective de branche, l'accord professionnel ou à défaut le montant légal, sans limite. ▶ Soumises à l'ISF le cas échéant.	▶ Contribution spécifique de 50% de l'indemnité versée, à la charge de l'entreprise. ▶ La part des indemnités de mise à la retraite supérieure à l'indemnité légale ou conventionnelle est soumise à la CSG/CRDS. ▶ Indemnités de mise à la retraite exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale dans la plus élevée des limites suivantes et au maximum 2 PASS ¹ : - Soit le montant de l'indemnité de mise à la retraite prévue d'avance ² - Soit le double de la rémunération annuelle brute perçue par le salarié au cours de l'année civile précédant la rupture du contrat de travail - Soit 50% du montant de l'indemnité versée. NB : les indemnités supérieures à 10 PASS ¹ sont assujetties aux cotisations de Sécurité sociale et CSG/CRDS au 1er euro.
Indemnités de départ à l'initiative du salarié (hors plan de sauvegarde de l'emploi)	▶ Indemnités de départ à la retraite imposables au titre de l'IR et de l'ISF.	▶ Indemnités de départ à la retraite assujetties aux cotisations de Sécurité sociale et à la CSG/CRDS (pour la part excédant le montant conventionnel ou légal pour la CSG/CRDS).

¹ PASS : Plafond Annuel de la Sécurité sociale (41 136 € en 2021)

² Prévues par la convention collective de tranche, par l'accord professionnel ou interprofessionnel ou par la loi